



Fiche N° 17

Centrale solaire photovoltaïque opérée en mode autoconsommation
ou partage



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Fonds climat et énergie

fce@mev.etat.lu

Réservé au Ministère
Dossier numéro MECB :

Avis important :

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande « Partie porteur de projet » sont indiqués les **aspects financiers** et les **spécifications techniques** concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque opérée en mode autoconsommation ou partage. Elle est à remplir par la personne responsable du projet.

Référence légale : « Loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat »

1. Informations générales

Le projet sera réalisé à l'adresse suivante :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

Numéro de cadastre :

2. Coûts selon devis

Les coûts sont à indiquer hors tva.

Éléments éligibles	Coûts éligibles
Panneaux solaires photovoltaïques	€
Structure et support de fixation	€
Câblage électrique	€
Onduleur(s)	€
Compteur électrique	€
Frais d'étude et de main d'œuvre servant à la mise en place des éléments éligibles	€
Le cas échéant : autres composants de la centrale nécessaires pour la production de l'électricité, y inclus des éventuels dispositifs de stockage avec une capacité ne dépassant pas 1 kWh par 1 kW _c de la centrale	€
Le cas échéant : réalisation du raccordement (frais de raccordement, transformateur, génie civil)	€
Le cas échéant : structure portante en cas de carport/ombrière	€
Panneau de présentation	€
Total des dépenses éligibles	€

3. Informations techniques

Type d'installation

Nouvelle installation

Installation sur l'enveloppe extérieur d'un ou de plusieurs bâtiments

Installation sous forme d'une ombrière visant à recouvrir tout ou partie d'une surface imperméable d'une surface aménagée pour le stationnement ou pour la circulation

Catégorie

$> 30 \text{ kW}_c$ et $\leq 200 \text{ kW}_c$

$> 200 \text{ kW}_c$ et $\leq 500 \text{ kW}_c$

$> 500 \text{ kW}_c$ et $\leq 5 \text{ MW}_c$

$> 30 \text{ kW}_c$ et $\leq 5 \text{ MW}_c$ (cas d'une ombrière/carport)

Puissance électrique de crête :

kW_c

Surface totale des panneaux photovoltaïques :

m^2

Hypothèse d'ensoleillement de référence :

$\text{kWh/m}^2/\text{an}$

Hypothèse de production annuel :

MWh

Hypothèse de facteur de charges :

(heures équivalent pleine charge)

kWh/kW_c

Quantité d'électricité autoconsommée ou partagée :

MWh/a

Excédent d'électricité injectée dans le réseau :

MWh/a

Date de première injection prévue :

Capacité du raccordement (puissance électrique injectée nette d'auxiliaires) :

kW

Gestionnaire de réseau concerné :

Raccordement :

Existant

Nouveau

Si nouveau, montant estimé du raccordement :

€

4. Déclarations

Le (la) soussigné(e) déclare :

1. **avoir pris connaissance des dispositions du guide pratique ;**
2. avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la présente fiche annexe comme complète, à savoir que **la fiche est dûment remplie et que les annexes énumérées ci-après sont concluantes.**

Fait à :

le :

Signature et cachet du déclarant (ou signature digitale) :

5. Annexes

(annexes jointes à la présente demande)

Décision officielle de la commune, du syndicat intercommunal ou de l'établissement public/d'utilité publique portant sur la réalisation de l'étude

Devis détaillé (si nouveau raccordement : joindre également le devis du gestionnaire de réseau)

Description sommaire du projet, contenant notamment des indications sur le taux d'autoconsommation et/ou les modalités de partage de l'électricité produite, ainsi que l'effet du dispositif de stockage le cas échéant

Calcul de rentabilité, plan financier sur période du projet

Déclaration sur l'honneur que l'électricité injectée ne bénéficie pas d'autres aides à l'investissement ou aides opérationnelles, notamment les rémunérations prévues au Règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.
